

**Communiqué de presse**  
**Mardi 3 mars 2026**

## 1,2 MILLION D'INTERVENTIONS POUR IMPAYÉS DE FACTURES D'ÉNERGIE EN 2025

À l'approche de la fin de la trêve hivernale des coupures d'énergie, le 31 mars 2026, le médiateur national de l'énergie publie les données relatives aux interventions pour impayés (limitations de puissance en électricité et coupures d'électricité ou de gaz naturel) réalisées chez des particuliers au cours de l'année 2025.

En 2025, 1,2 million d'interventions pour impayés ont été mises en œuvre à la demande des fournisseurs de gaz et d'électricité, en baisse de 3,7 % par rapport à 2024.

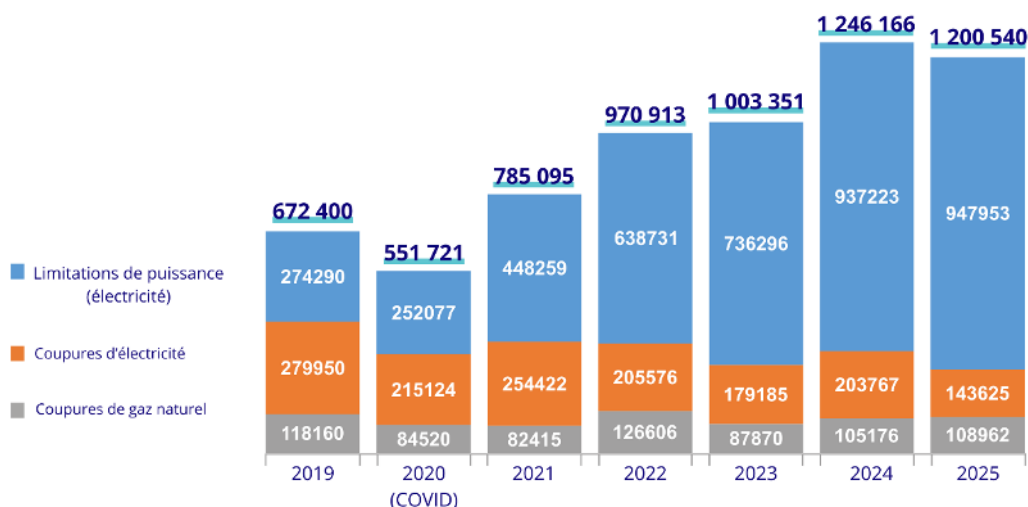
Alors que les coupures de gaz ont augmenté de près de 4 %, les fournisseurs d'électricité ont été plus enclins à satisfaire la demande du médiateur national de l'énergie et de nombreuses associations de ne plus couper l'électricité chez leurs clients. En effet, ces coupures ont baissé de 30 %, de 203 767 en 2024 à 143 625 en 2025. À l'inverse, les limitations de puissance en électricité ont légèrement augmenté pour atteindre 948 000 en 2025 contre 937 000 en 2024.

Face à l'augmentation continue de la précarité énergétique, le médiateur réitère son appel à interdire les coupures d'électricité et à réautomatiser l'attribution du chèque énergie dès 2027.

### Des limitations de puissance de plus en plus fréquentes et privilégiées aux coupures

Les réductions de puissance sont devenues, en quelques années, la mesure privilégiée de recouvrement des factures impayées des fournisseurs d'énergie. Plus simples à mettre en œuvre car téléopérées à distance et plus supportables pour les foyers qui les subissent que les coupures d'électricité, les réductions de puissance ont été multipliées par 3,5 entre 2019 et 2025.

### Évolution des interventions pour impayés



## Une précarité énergétique toujours forte

Les 1,2 million d'interventions pour impayés cette année témoignent des difficultés croissantes des consommateurs à s'acquitter du paiement de leurs factures d'énergie. Le [baromètre du médiateur national de l'énergie](#), publié en octobre 2025, mettait d'ailleurs en évidence la situation préoccupante des ménages face à leurs factures d'énergie :

- 36 % des foyers interrogés déclaraient rencontrer des difficultés pour payer leurs factures de gaz ou d'électricité (contre 28 % en 2024) ;
- 35 % déclaraient avoir souffert du froid dans leur logement, un chiffre en hausse continue ; ils étaient 30 % en 2024 et 14 % en 2020.

Le médiateur national de l'énergie rappelle que l'électricité est un bien de première nécessité. Il se félicite que le nombre de coupures d'électricité pour impayé ait baissé en 2025 et réitère sa demande d'interdiction totale des coupures d'électricité pour impayés, quelle que soit la période de l'année, avec la garantie d'un niveau minimal de fourniture pour tous.

## Chèque énergie : réautomatiser l'attribution du chèque énergie dès 2027

La campagne 2025 a mis en évidence les limites du dispositif d'attribution semi-automatique mis en place à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Alors que 5,6 millions de ménages avaient reçu un chèque énergie en 2024, seuls 3,8 millions de bénéficiaires en ont été destinataires sans effectuer de démarches pour le demander en novembre 2025. Le nombre de bénéficiaires rattrapés à la suite de demandes faites sur le guichet en ligne n'est pas encore connu, mais ne devrait pas dépasser quelques centaines de milliers, laissant de côté les foyers les plus fragiles.

Le médiateur national de l'énergie demande l'automatisation complète du chèque énergie à compter de 2027.

Il propose que le chèque énergie soit attribué à l'ensemble des ménages à partir d'un seul critère, à savoir le revenu fiscal de référence, rapporté au nombre d'unités de consommation, inférieur à un seuil déterminé, déterminé sur la base exclusive des données fiscales déjà détenues par l'administration.

En dépit d'effets de bord qui resteront en tout état de cause limités, cette évolution permettrait de revenir à un mécanisme pleinement automatique, proche de celui qui existait avant la suppression de la taxe d'habitation et de sécuriser le versement pour l'ensemble des ménages éligibles, sans dépendre de démarches individuelles ou de la qualité des bases de données utilisées.



*« La suppression de l'automatisme du chèque énergie a complexifié l'accès au dispositif et fait peser un risque accru de non-recours pour les ménages les plus fragiles. Je formule le souhait de voir l'attribution du chèque énergie réautomatisée en 2027 sur la base d'un critère unique fiable, ce qui permettrait de garantir un versement plus simple, plus rapide et plus équitable. »*

**Bernard DOROSZCZUK, médiateur national de l'énergie**

### CONTACTS PRESSE :

Ambre COLOVRAY : 06 17 77 11 41 / [ambre.colovray@energie-mediateur.fr](mailto:ambre.colovray@energie-mediateur.fr)

Caroline KELLER : 06 46 74 00 44 / [caroline.keller@energie-mediateur.fr](mailto:caroline.keller@energie-mediateur.fr)

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante. Il a pour missions légales d'informer les consommateurs d'énergie et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie. Le service d'information du médiateur, est accessible par internet sur [energie-info.fr](http://energie-info.fr) et par téléphone au n° vert 0 800 112 212 (service et appel gratuits). Le médiateur national de l'énergie peut être saisi en ligne ([sollen.fr](http://sollen.fr)) ou par courrier (Libre réponse n° 59252. 75449 Paris Cedex 9).